



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2020 089 6-1

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à 411-28, R 413-1 et R 415-7,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^e partie, intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Voie Communale n°123, rue du Moulin de Croiziat et de la Voie Départementale n°30, rue de Lachenal située dans l'agglomération de MEYMAC.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Création d'un Cédez-le-passage (AB3a + M9c)

Les conducteurs de tous véhicules, circulant sur la RD 30, rue de Lachenal et en direction de la RD 30E1, boulevard de la Garenne devront cédez-la-priorité aux véhicules circulant sur la VC 123, rue du Moulin de Croiziat, considérée comme prioritaires.

ARTICLE 2 : Ces mesures entrent en vigueur dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cedex,
- au Conseil Départemental de La Corrèze pour transport scolaire.

Le 23 juillet 2020,
LE MAIRE DE MEYMAC,

Monsieur Philippe BRUGERE

